



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-40**

**Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie 2017-2020**

Conseillers en exercice	30	Pour	25
Conseillers présents	21	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2016, le 25 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	25		
Date de convocation	19/X/2016		
Date d'affichage	19/X/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bernard CROS**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Bernard CROS
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Natalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET

Affiché, le

28 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-40-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016

N° 2016-40

**Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2017 à 2020**

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 18 octobre 2016

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes. Certains maires veulent aller plus loin et ont décidé de la constitution d'un groupement de commande pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce maître d'œuvre a vocation à préparer 3 types de marchés de prestations pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement et accord-cadre à bon de commandes pluriannuel de signalétique vertical ou horizontal (en une consultation unique ou une consultation groupée à lots)

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement, incluant la signalétique verticale et horizontale entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 4 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention d'Axelle Balguerie) :

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement et signalétique voirie de 2017 à 2020 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie de la Commission du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 25 octobre 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-40-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016

GROUPEMENT DE COMMANDES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
" LES COTEAUX BORDELAIS "  
POUR LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT VOIRIE DES ANNEES 2017 A 2020

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date;
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

**Article 1 : Objet de la convention**

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions légales et réglementaires pour leurs travaux de fonctionnement et signalétique voirie pour les années 2017 à 2020.

**Article 2 : Le coordonnateur**

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociations
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution éventuels
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale d'un an du marché et de ses éventuelles reconductions (3 fois un an).
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu par la réglementation

### **Article 3 : Membres du Groupement**

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire et Sallebœuf dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller afin de participer aux travaux de la commission du groupement ad hoc d'analyse des offres animés par le représentant du coordonnateur
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises, sans possibilité de commander ailleurs
- A assurer le suivi de l'exécution de ses propres besoins en émettant les bons de commande
- A assumer le paiement de ses propres demandes de prestations
- A transmettre systématiquement copie des documents émis au coordonnateur afin qu'il puisse vérifier le respect des limites financières du marché.

### **Article 4 : Procédure de dévolution des prestations**

#### 4.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le maximum pluriannuel ne dépassera pas le seuil du MAPA.

#### 4.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du représentant du coordonnateur qui s'entoure des membres de la commission du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché issu de cette consultation pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés auprès du contractant à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale du marché (1 an) et de ses éventuelles reconductions tacites (3 fois un an maximum).

### **Article 5 : Dispositions financières**

#### 5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'harmonisation de la présentation pour la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

#### 5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

#### 5.3 Frais d'exécution

La mission de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais", comme coordonnateur, ne donnera pas lieu à rémunération.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance du marché, y compris pour ses phases éventuelles de reconduction tacite.

#### **Article 7 : Modification de l'acte constitutif**

Les modifications du présent acte devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

La modification du périmètre ne peut intervenir qu'au moment de la remise en concurrence. Le retrait d'un membre du Groupement en cours d'exécution l'expose à assumer les compensations financières qui pourraient être exigibles au profit du cocontractant.

#### **Article 8 : Contentieux**

Les membres du Groupement donnent mandat à la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux